



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 avril 2023

Délibération n° 2023 - 19

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0			

Le 6 avril 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 31 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRAÑO — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLA VOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Arnaud LOPEZ
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Serge ADALLA.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2022 du budget de la Commune,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 présente un excédent de clôture de **2 803 050,22 €** (Résultat de clôture ci-dessous) :

Excédent de fonctionnement 2022	+ 2 803 050,22 €
Résultat N en section d'investissement 2022	+ 1 654 036,19 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2021	+ 263 286,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (soit en recettes 413 338,32 € - 2 290 446,00 € en dépenses)	- 1 877 107,68 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 40 214,63 €
Besoin de financement	0,00 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, pour un montant de **2 803 050,22 €** tel qu'indiqué ci-dessous :

Affectation du Résultat de fonctionnement 2022

Affectation au R1068	1 793 000,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 010 050,22 €

ARTICLE 3 : DIT que ce résultat sera repris dans le cadre du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 avril 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

